



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 5 septembre 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 5 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Pour les Point 1, 2 et 3

Etaient présents : Nadia MORIA / Carole DELPLANQUE / Dalila MAHALAINE / Pierrick LOZE / Aurélien GUILMARD / Patrick MASSE/ Jean-Yannick CHEVREAU / Alain DUCLERCQ / Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Elodie MOREL / Michel NORDEST / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON

Etaient absents excusés : Fabienne BLOQUE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / MAUGER Hervé (pouvoir à Patrick MASSE)

Etaient Absents : Antoine BOULILA

Secrétaire de séance : Jean-Yannick CHEVREAU

En exercice : 18	Présents : 15	Procurations : 2	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

Pour les points 4 à 11

Etaient présents : Nadia MORIA / Carole DELPLANQUE / Dalila MAHALAINE / Pierrick LOZE / Aurélien GUILMARD / Patrick MASSE/ Jean-Yannick CHEVREAU / Alain DUCLERCQ / Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Elodie MOREL / Michel NORDEST

Etaient absents excusés : Fabienne BLOQUE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / MAUGER Hervé (pouvoir à Patrick MASSE)

Etaient Absents : Antoine BOULILA / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON

Secrétaire de séance : Jean-Yannick CHEVREAU

En exercice : 18	Présents : 12	Procurations : 2	Votants : 14
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Monsieur Jean-Yannick CHEVREAU comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

14 voix pour et 3 abstentions (M FORGERON / Mme STORCK / M GELON)

3) Décision du Maire

- En date du 1^{er} août 2023, la municipalité accepte par contrat de louer à Monsieur HARLEUX Thomas et Madame MENDES Laëtitia, un logement sis 6 Ter, rue du Chef de Ville 60530 Le Mesnil En Thelle pour un total mensuel de 514.16€ (loyer de 503.16€ et les charges parties communes de 11€) € à compter du 1^{er} septembre 2023, et ce pour une durée de trois ans.
- En date du 28 Août 2023, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 dépenses imprévues section investissement
- En date du 28 Août 2023, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits opérés depuis le chapitre 022, dépenses imprévues section fonctionnement

4) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'un règlement intérieur arrêtant les modalités de fonctionnement du conseil municipal suite à son élection et celle des Adjoints au Maire.

A 19h20, M FORGERON, Mme STORCK et M GELON quittent la séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement intérieur proposé.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

5) Approbation du nouveau logo de la commune

Un logotype, plus couramment appelé « logo », est une composition figurée servant à identifier visuellement, de façon immédiate une entreprise, une association, une institution, un événement ou toute autre sorte d'organisations dans le but de se faire connaître et reconnaître des publics.

Suite à la commission communication du 4 septembre 2023, le logo proposé par la commission est le suivant :



Le nouveau logo du Mesnil-en-Thelle reprend le même concept que l'ancien logo : le blason de la commune.

Le visuel a été redessiné pour rendre l'ensemble plus dynamique, lisible et moderne. Le nom de la commune apparait et permet au public de rapidement identifier le logo.

Les épis de blé ont été déplacés de part et d'autre du blason afin d'apporter plus d'équilibre à la composition.

Les couleurs principales, bleu cobalt et or, s'inspirent des couleurs historiques du blason. Elles restent vives et joyeuses afin de toucher les enfants et les parents.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau logo sus-visé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de moderniser le logo de la commune,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le nouveau logo de la commune exposé ci-dessus ;



DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

6) Subvention à l'association des anciens combattants section de Neuilly-en-Thelle

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 300 € à l'association,

Considérant l'oubli de cette subvention lors du vote des subventions de l'ensemble des associations en mars dernier

Après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association des anciens combattants section de Neuilly-en-Thelle

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Décision Modificative n°1

Madame Le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en fonctionnement. Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative développée ci-dessous :

Recettes de fonctionnement

7067 Redevances service périscolaire + 40 000 €

Dépenses de fonctionnement

6413 Personnel non titulaire + 40 000 €

6042 Achat prestation de service + 40 000 €

611 Contrats prestations de services + 10 000 €

6574 Subventions + 300 €

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

8) Délibération approuvant l'accès d'API Particulier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

Considérant que le portail famille permet d'automatiser l'instruction des demandes des familles, inscriptions au périscolaire et au centre de loisirs et de disposer d'informations certifiées à la source,

Considérant que la commune souhaite utiliser l'API impôt particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont elle a besoin :

- Le revenu fiscal de référence,
- Les pensions alimentaires,
- Les pensions de retraites
- Le nombre de parts
- La situation familiale

Considérant la nécessité de cas d'usage de ces données pour le calcul des tarifs des activités périscolaires et centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées :

- autorise l'utilisation d'API impôt particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont elle a besoin :
- Le revenu fiscal de référence,
- Les pensions alimentaires,
- Les pensions de retraites
- Le nombre de parts
- La situation familiale

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

9) Subvention départementale – classes numériques

Madame le Maire explique qu'il convient d'équiper les 4 classes ouvertes récemment en matériel numérique, tableaux numériques, vidéoprojecteurs et ordinateurs portables et de remplacer un tableau défectueux dans l'une des anciennes classes. Ces achats sont estimés à 26 685 € HT et peuvent faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 46,25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

10) Subvention DETR – classes numériques

Madame le Maire explique qu'il convient d'équiper les 4 classes ouvertes récemment en matériel numérique, tableaux numériques, vidéoprojecteurs et ordinateurs portables et de remplacer un tableau défectueux dans l'une des anciennes classes. Ces achats sont estimés à 26 685 € HT et peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la DETR à hauteur de 30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de cet équipement
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

11) Délibération attestant de l'absence de lien entre la commune et « l'association Faïsons la Fête »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de l'Association FAISONS LA FETE,

Vu les courriers adressés par Madame le Maire, Mesdames DELPLANQUE, ROZÉ, MAHALAINE, BLOQUÉ, MOREL et Messieurs MAUGER, GUILMARD, BRUNNEVAL, DUCLERCQ, MASSE, LOZÉ, CHEVREAU, NORDEST, conseillers municipaux, à l'Association FAISONS LA FETE,

Vu le rapport de Madame Le Maire.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Les statuts de l'Association « *FAISONS LA FETE* », ayant pour objet l'organisation et la promotion des manifestations festives, sportives ou culturelles à destination des habitants de la Commune et de ses environs, prévoient que Monsieur ou Madame le Maire en est automatiquement membre d'honneur, ce dernier pouvant toutefois démissionner de cette fonction.

Les statuts prévoient également que « *pour faire partie de l'association, il faut être Conseiller Municipal ou être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées* ». Il est alors permis de se demander, la rédaction de cette clause n'étant pas claire, si le fait d'être conseiller municipal pourrait emporter la qualité de membre de l'association.

En cet état, Madame le Maire, Mesdames DELPLANQUE, ROZÉ, MAHALAINE, BLOQUÉ, MOREL et Messieurs MAUGER, GUILMARD, BRUNNEVAL, DUCLERCQ, MASSE, LOZÉ, CHEVREAU, NORDEST, conseillers municipaux, ont fait connaître à l'Association leur volonté de ne pas en être membres et de ne disposer d'aucune fonction, en quelque qualité que ce soit, au sein de celle-ci et en ont informé la Collectivité.

Dans ces conditions, il est proposé que la Commune en prenne acte, en précisant n'avoir, en tout état, désigné aucun représentant au sein de l'Association.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, décide,

De prendre acte :

- **du fait que Madame le Maire a démissionné de ses fonctions de membre d'honneur de l'association « *FAISONS LA FETE* », qui lui avaient été automatiquement attribuées en application des statuts de l'Association ;**
- **du fait que Mesdames DELPLANQUE, ROZÉ, MAHALAINE, BLOQUÉ, MOREL et Messieurs MAUGER, GUILMARD, BRUNNEVAL, DUCLERCQ, MASSE, LOZÉ, CHEVREAU, NORDEST, ont fait savoir à l'Association qu'ils ne souhaitent pas en être membres et souhaitent démissionner de toute éventuelle fonction automatiquement attribuée au sein de celle-ci ;**
- **et du fait que la Commune n'a, en tout état, désigné aucun représentant au sein de l'association « *FAISONS LA FETE* ».**

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h37